



Deuxième Conférence mondiale, Arusha, Tanzanie

CODES DE CONDUITE DES PARLEMENTAIRES

Reconnaissant

- que nous sommes confrontés à une crise de confiance mondiale envers les régimes politiques et que l'un des facteurs à cet égard est la corruption et la perception de la corruption;
- que les parlementaires jouent un rôle déterminant dans la responsabilisation du pouvoir exécutif et l'inspiration de la confiance populaire dans la démocratie et ses régimes;
- que les parlementaires doivent donc démontrer qu'ils adhèrent à des normes de conduite élevées pour maintenir une image positive,

la GOPAC décide

de mettre sur pied un groupe de travail mondial composé de ses membres pour :

- a) examiner la recherche actuelle sur les codes de conduite qui s'inscrivent dans la ligne d'une surveillance parlementaire efficace;
- b) rédiger un code de conduite pour les parlementaires en consultation avec tous les membres et préparer un projet de code qui sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine conférence de la GOPAC;
- c) engager les pays qui ne l'ont encore fait à ratifier la *Convention des Nations Unies contre la corruption*; ainsi, le code de conduite mentionné dans le paragraphe ci-dessus pourrait notamment s'inspirer de l'article 8 de la *Convention*, intitulé *Codes de conduite des agents publics*;
- d) proposer que l'approche adoptée dans la *Convention des Nations Unies contre la corruption*, notamment en ce qui concerne trois niveaux d'obligation, fasse l'objet d'un examen plus approfondi de la part du groupe de travail de la GOPAC, plus particulièrement les questions touchant la déclaration publique de biens, les codes des titulaires de charge publique sur les conflits d'intérêts et les normes de conduite élevées, qui peuvent varier d'un pays à l'autre;
- e) se pencher sur la nécessité d'élaborer un ensemble de documents d'information et d'orientation, et offrir des conseils sur d'autres mesures à prendre.

**Adopté par les délégués à la Deuxième Conférence mondiale le 23 septembre 2006
à Arusha, en Tanzanie.**